

ARRÊTE DU MAIRE

2026-167 T

**PERMIS DE STATIONNEMENT POUR LA POSE D'UN ÉCHAFAUDAGE
AU N° 144 RUE DU GENERAL DE GAULLE**

Le Maire de la Commune de BILLY-BERCLAU

Vu :

- Les articles R.417-9, R.417-10 et R.417-11 du Nouveau Code de la Route ;
- Les articles R.610-3 et R.610-5 du Nouveau Code Pénal ;
- Les articles L.2212-1, L.2213-1, L.2213-2, L.2122-21, L.2122-24, L.2211-1, L.2212-2 et L.2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 ;
- L'état des lieux.

Considérant : La demande déposée par la société Bobo Toiture : 14 Rue du Beau Marais, 62138 Billy-Berclau en vue d'une autorisation d'occupation du domaine public. Cette occupation concerne l'installation d'un échafaudage au 144 rue du Général de Gaulle à Billy-Berclau (façade du CCAS), dans le cadre de travaux de contrôle toiture, gouttière et rénovation cache moineau.

ARRETE

- Article 1^{er} : La société Bobo Toiture est autorisée à occuper une portion du domaine public communal du lundi 31 août 2026 au vendredi 4 septembre 2026 pour l'installation d'un échafaudage nécessaire à ses travaux au 144, Rue du Général de Gaulle.
- Article 2 : Pendant la période susmentionnée : Le stationnement sera considéré comme gênant devant le numéro 144 de la Rue du Général de Gaulle. La société Bobo Toiture est tenue d'implanter les panneaux de signalisation matérialisant cette Interdiction de Stationnement 48 heures avant la date de début de l'occupation.
- Article 3 : L'aire de stationnement occupée et ses abords devront être maintenus en parfait état de propreté. Les détritux générés par le chantier seront ramassés et évacués par les soins de la société Bobo Toiture.
- La société Bobo Toiture devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des piétons et des usagers de la route. Cela inclut : la mise en place de

la signalisation routière réglementaire, le signalement efficace du chantier, de jour comme de nuit et l'installation de panneaux de part et d'autre du chantier pour signaler les travaux et inviter les piétons à utiliser le trottoir d'en face.

- Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de son caractère exécutoire.
- Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune de Billy-Berclau , et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet et à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.
- Article 6 : Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille Place Jacquemars Gielée à Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 25 août 2026

Le Maire,
Steve BOSSART

